

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-061 :

Date : 25/03/2024

Objet : Contrat de location maintenance pour la machine à affranchir

Publiée le

04 AVR. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour la machine à affranchir au sein du service courrier,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société PITNEY BOWES, sise Immeuble le Triangle - 9 rue Paul Lafargue – CS 20012 à LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX (93456), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société PITNEY BOWES, portant sur la location maintenance d'une machine à affranchir,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 242,00 € HT,

Précise que le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de cinq ans,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO